

REFERENCEMENT AU MINISTERE DE LA JUSTICE : INTERIALE QUITTE LE MOUVEMENT MUTUALISTE !!

La FSU-JUSTICE a toujours défendu son attachement à l'idée d'une protection sociale pour l'ensemble des personnels du ministère et dénoncé la logique ultra-libérale qui résulte de la procédure de référencement.

Il faut rappeler que le changement de référencement au ministère de la Justice s'inscrit dans un mouvement plus large qui touche aussi d'autres pans de la fonction publique comme l'Éducation nationale. Les mutuelles historiques se voient mises en concurrence et parfois remplacées par d'autres intervenants, souvent proches de grandes compagnies d'assurances.

A plusieurs reprises, par communiqués, la FSU justice a informé l'ensemble des agents sur les enjeux d'un tel référencement. Nous avons pris le parti de rester neutre dans cette démarche tout en fournissant un maximum d'informations pour que chaque collègue puisse faire un choix éclairé, en toute liberté pour l'une ou l'autre mutuelle.

Cependant, un communiqué en date du 11 décembre 2017, émanant de la Mutualité de la Fonction Publique (MFP) suscite notre interrogation : il y est annoncé le départ de la mutuelle Intériale du mouvement mutualiste.

A cette information, qui peut apparaître en partie « anodine », vient s'ajouter différents articles de presse dénonçant les pratiques bancaires de certaines « mutuelles » consistant à faire transiter des opérations par des paradis fiscaux notoires. Cette conduite nous questionne encore sur le respect et l'application des principes mutualistes.

Le départ d'Intériale de la MFP doit-il inquiéter les personnels sur le devenir de leur protection sociale?

Nous le pensons et sollicitons de la part de la Ministre de la Justice et de son secrétariat général qu'une étude d'impacts soit réalisée en urgence (et ce dans le cadre du comité de suivi de la mutuelle) sur les conséquences d'une telle décision. Même si le retrait d'intériale de la MFP ne remet pas en cause le fonctionnement et l'intégration de celle-ci à la MFPS (organisme qui met en œuvre les remboursements), nous ne pouvons qu'être inquiets sur les conséquences d'une telle décision sur le long terme.

Nous n'acceptons pas qu'une mutuelle rompe unilatéralement avec le mouvement mutualiste, sans avoir au préalable la garantie que ses valeurs soient appliquées et respectées.

Pour la FSU Justice, il n'est pas question que la protection sociale des personnels du ministère tombe sous le giron exclusif d'un mode de gestion assurantiel ne garantissant pas le transfert de solidarité intergénérationnelle et la protection de l'ensemble des agents du Ministère de la justice actifs et retraités, et de tous âges.

Paris, le 13 décembre 2017